

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20220627-08DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHANOZ-CHATENAY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN		x	
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
J.-L. GIVORD		x							

Envoi de la convocation : 21/06/2022

Affichage de la convocation : 21/06/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Nathalie ROBIN a transmis pouvoir à Guy DUPUIT.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - Conventions avec SUEZ pour la facturation des redevances assainissement collectif et non collectif

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que sur le territoire du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze, la Communauté de communes exerce la compétence assainissement collectif en régie pour les communes de PERREX, ST-CYR-SUR-MENTHON, ST-GENIS SUR-MENTHON, ST-JEAN-SUR-VEYLE et en délégation de service public pour les communes de PONT-DE-VEYLE et CROTTET ;

Accusé de réception en préfecture
 Date de télétransmission : 08/07/2022
 Date de réception préfecture : 08/07/2022

Considérant que la compétence assainissement non collectif est réalisée en régie sur l'ensemble de ces communes ;

Considérant que la société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public prenant effet le 1^{er} avril 2022, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que ce contrat de délégation à l'eau potable prévoit notamment les modalités de facturation de l'assainissement et l'ouverture du droit à une rémunération pour le délégataire de l'eau, qui facture l'assainissement aux usagers pour le compte de la Communauté de communes ;

Considérant que suite à la signature de ce nouveau contrat de délégation, les anciennes conventions avec SUEZ pour l'encaissement des redevances d'assainissement collectif et non collectif pour les communes en régie sont devenues caduques et de nouvelles conventions doivent donc être signées ;

Considérant qu'il en est de même, pour les deux communes en DSP, de la convention spécifique signée entre le délégataire eau potable (SUEZ), le délégataire assainissement collectif (SUEZ également) et la Communauté de communes ;

Considérant ainsi que les nouvelles conventions pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif, pour les communes en régie, entre la Communauté de communes et SUEZ, prévoient chacune d'appliquer un tarif de 2,5 € HT par facture ;

Considérant que pour les communes de PONT-DE-VEYLE et LAIZ, en DSP s'agissant de l'assainissement collectif, la nouvelle convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif entre le délégataire assainissement collectif (SUEZ), la Communauté de communes de la Veyle et SUEZ prévoit d'appliquer un tarif de 2,5 € HT par facture, et que ce montant est à la charge du délégataire assainissement collectif ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions avec SUEZ pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif pour les communes en régie ;

APPROUVE les termes des conventions avec SUEZ, le délégataire assainissement collectif (SUEZ) et la Communauté de communes pour les communes de PONT-DE-VEYLE et LAIZ pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif ;

AUTORISE le Président à signer ces conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 08-07-22

Transmis en Préfecture le : 08-07-22



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-08DCC-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022